

Assurance-vie : et si l'Etat y mettait un peu du sien ?

Une fiscalité gloutonne va de pair avec une sous-assurance manifeste. Ceci explique-t-il cela ?

Nous l'évoquions la semaine passée (1) : l'assurance-vie a besoin, dans notre pays, d'une rénovation en profondeur. Le progrès, même s'il est encore timide, est en marche.

TROIS PARTENAIRES.

Mais, on l'oublie souvent, l'assurance-vie met en présence trois partenaires : l'assuré-épargnant, la compagnie d'assurances et... l'Etat, qui se sert au passage. Qui se sert généreusement, s'il faut en croire une étude (2) effectuée récemment par Christian Jaumain, actuaire et maître de conférences à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve (U.C.L.).

Il ressort, en effet, de ce document que, de tous les peuples de la Gaule, les Belges sont les plus taxés, en matière d'assurance-vie en tout cas. La récente décision du gouvernement de taxer les participations bénéficiaires n'a fait qu'aggraver la situation.

Selon Christian Jaumain, pour peu que l'on fasse abstraction de certaines situations particulières (3), la ponction du fisc, exprimée en pourcentages, de la prime des contrats d'assurance-vie est de 0 p.c. en R.F.A., en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Suisse; de 0,015 à 1,25 p.c. au Danemark, en Grande-Bretagne et au Portugal; de 2 à 3,10 p.c. au Luxembourg, en Grèce, en Italie et en Irlande. En Belgique, elle est de 4,40 p.c..

L'auteur de l'étude en con-

clut que « l'assurance-vie en Belgique n'a guère de raison de s'enorgueillir de sa situation, qui fait du Belge littéralement un sous-assuré sur la vie par rapport à la plupart de ses voisins européens et aux habitants des pays économiquement comparables ».

LE FISC A BONDOS. Cette situation est également dénoncée par l'Union professionnelle des Entreprises d'Assurance (U.P.E.A.) (4) et par beaucoup de professionnels.

Mais on peut se demander si le fisc n'a pas bon dos : il est facile, en effet, de désigner comme le coupable celui que personne ne défendra. Dès lors, la question qu'il faut se poser est celle de savoir s'il y a un lien entre sous-assurance sur la vie et fiscalité gourmande.

A première vue, la réponse est positive : selon l'U.P.E.A., le Belge ne consacre à l'assurance-vie qu'un septième de ce qu'y consacre le Suisse* (ou le Japonais). Ce chiffre est confirmé par Christian Jaumain, dont l'étude reprend un tableau dont il ressort que les primes que le Belge investit annuellement en assurance-vie le classent en dix-septième position dans le hit-parade international. La plupart des pays à fiscalité faible sont classés loin devant la Belgique. Le classement, sur base des prime exprimées en pourcentages, du produit intérieur brut (P.I.B.) est plus éloquent encore.

REFORME. Comment sortir de l'auberge ? « Une réforme de la fiscalité (belge sur les assurances-vie) dans le sens d'une plus grande simplicité viendrait affermir une évolution de l'assurance-vie dans la même voie, sans compromettre pour autant les recettes de l'Etat, au contraire », écrit Christian Jaumain.

Comment cela ? En substituant au système actuel de déductibilité assortie d'une taxation à l'échéance « une balance nouvelle (...) dont l'Etat serait le grand bénéficiaire, tout au moins en termes de liquidités ».

Ensuite, « il resterait à déterminer, entre parties concernées, les modalités de l'équivalence entre balance actuelle et balance nouvelle, de manière à maintenir, sinon même à améliorer les avantages fiscaux de l'assurance-vie en contrepartie des liquidités immédiates dégagées par l'Etat ».

Tout un programme ! Après, l'Etat belge pourrait lui aussi apporter son écot au branle-bas de 1992.

Jean BLAVIER

(1) Voir L.L.B. du 23 mai dernier : « Le vent de la liberté souffle sur l'assurance-vie ».

(2) « Contribution à la réforme tarifaire de l'assurance-vie belge dans la perspective du marché européen de 1992 ».

(3) Notamment en France, au Danemark et en Grèce.

(4) Voir L.L.E. du 21 janvier dernier.